



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le

- 6 OCT. 2014

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

BARTIN RECYCLING

Avenue Jeanne d'Arc

lieu-dit « Le Grand Joula »

33 130 Bègles

Référence Courrier : CA -UT33-EI-14-757

Référence Préfecture :

Affaire suivie par : Corinne ARNOULD

matthieu.dupont@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 56 24 83 57

Fax : 05 56 00 04 57

Objet : Déclaration de changement d'exploitant pour l'exploitation
d'un centre VHU à Bègles par la société BARTIN RECYCLING

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Par courrier en date 4 août 2013, la société BARTIN RECYCLING a adressé aux services de la Préfecture de Gironde une déclaration de changement d'exploitant, conformément à l'article R 515-37 du Code de l'Environnement, relatif à l'installation de dépollution et de démontage des Véhicules Hors d'Usage (VHU) implantée sur la commune de Bègles.

Dans ce cadre, il convient de modifier l'arrêté préfectoral du 25 avril 2013. Ce dernier arrêté délivrant l'agrément N° PR3300045D à la société RIC ENVIRONNEMENT a lieu d'être modifié en délivrant un nouveau numéro d'agrément à la société BARTIN RECYCLING en vue d'effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sur le site sis avenue Jeanne d'Arc à Bègles.

Conformément à l'article R 515-37 du code de l'environnement, la société BARTIN RECYCLING a informé le Préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation du changement d'exploitant d'agrément pour exercer ses activités de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU).

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00

Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24

BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

Cette demande contient l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et des installations de broyage de VHU :

- un extrait Kbis de la société exploitante,
- un engagement de respecter les obligations des cahiers des charges mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012,
- la vérification annuelle, par un organisme tiers, de la conformité réglementaire de l'installation.

Ce contrôle réalisé par la société ECOPASS, du groupe ECOCERT, accréditée à cet effet, n'a établi aucune non-conformité majeure.

Compte tenu de ces éléments, cette demande d'agrément peut donc être jugée recevable.

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions joint en annexe.

**L'inspectrice de l'environnement,
en charge des installations classées,**



Corinne ARNOULD

PJ : Projet d'Arrêté Préfectoral
Copie à :



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

BARTIN RECYCLING

Avenue Jeanne d'Arc

lieu-dit « Le Grand Joula »

33 130 Bègles

Référence Courrier : CA -UT33-EI-14-757

Référence Préfecture :

Affaire suivie par : Corinne ARNOULD
matthieu.dupont@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 56 24 83 57

Fax : 05 56 00 04 57

Objet : Déclaration de changement d'exploitant pour l'exploitation
d'un centre VHU à Bègles par la société BARTIN RECYCLING

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Par courrier en date 4 août 2013, la société BARTIN RECYCLING a adressé aux services de la Préfecture de Gironde une déclaration de changement d'exploitant, conformément à l'article R 515-37 du Code de l'Environnement, relatif à l'installation de dépollution et de démontage des Véhicules Hors d'Usage (VHU) implantée sur la commune de Bègles.

Dans ce cadre, il convient de modifier l'arrêté préfectoral du 25 avril 2013. Ce dernier arrêté délivrant l'agrément N° PR3300045D à la société RIC ENVIRONNEMENT a lieu d'être modifié en délivrant un nouveau numéro d'agrément à la société BARTIN RECYCLING en vue d'effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sur le site sis avenue Jeanne d'Arc à Bègles.

Conformément à l'article R 515-37 du code de l'environnement, la société BARTIN RECYCLING a informé le Préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation du changement d'exploitant d'agrément pour exercer ses activités de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU).

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

Cette demande contient l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et des installations de broyage de VHU :

- un extrait Kbis de la société exploitante,
- un engagement de respecter les obligations des cahiers des charges mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012,
- la vérification annuelle, par un organisme tiers, de la conformité réglementaire de l'installation.

Ce contrôle réalisé par la société ECOPASS, du groupe ECOCERT, accréditée à cet effet, n'a établi aucune non-conformité majeure.

Compte tenu de ces éléments, cette demande d'agrément peut donc être jugée recevable.

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions joint en annexe.

**L'inspectrice de l'environnement,
en charge des installations classées,**



Corinne ARNOULD

PJ : Projet d'Arrêté Préfectoral
Copie à :